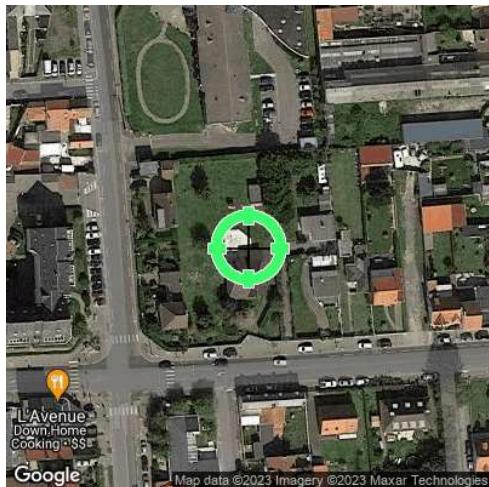


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL BERNARD RAMON
Numéro de dossier	2021 00929 VENTE CODRON/SIGLA NEUF
Date de réalisation	09/01/2023

Localisation du bien	39 AVENUE DU DOCTEUR QUETTIER 62600 BERCK SUR MER
Section cadastrale	CN 481, CN 482
Altitude	7.06m
Données GPS	Latitude 50.41117 - Longitude 1.568753

Désignation du vendeur	Mme Jacqueline CORDRON
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SELARL BERNARD RAMON** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible	EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3	NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation par submersion marine	Approuvé le 24/07/2018	NON EXPOSÉ
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE		
- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	NON EXPOSÉ

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
- Extrait Cadastral
- Zonage réglementaire sur la Sismicité
- Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
- Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
- Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

*aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme*

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° NC

du 01/04/2020

mis à jour le 14/04/2022

Adresse de l'immeuble

39 AVENUE DU DOCTEUR QUETTIER
62600 BERCK SUR MER

Cadastre

CN 481, CN 482

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

<input checked="" type="checkbox"/> prescrit	<input type="checkbox"/> anticipé	<input type="checkbox"/> approuvé
date		
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

<input type="checkbox"/> inondation	<input type="checkbox"/> crue torrentielle	<input type="checkbox"/> mouvements de terrain	<input type="checkbox"/> avalanches	<input type="checkbox"/> sécheresse / argile
<input type="checkbox"/> cyclone	<input type="checkbox"/> remontée de nappe	<input type="checkbox"/> feux de forêt	<input type="checkbox"/> séisme	<input type="checkbox"/> volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
oui non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

<input checked="" type="checkbox"/> prescrit	<input type="checkbox"/> anticipé	<input type="checkbox"/> approuvé
date		
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

<input type="checkbox"/> mouvements de terrain	<input type="checkbox"/> autres
--	---------------------------------
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
- 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
oui non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

<input type="checkbox"/> effet toxique	<input type="checkbox"/> effet thermique	<input type="checkbox"/> effet de surpression
<input type="checkbox"/> projection		
<input type="checkbox"/> risque industriel		
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

<input type="checkbox"/> effet toxique	<input type="checkbox"/> effet thermique	<input type="checkbox"/> effet de surpression
<input type="checkbox"/> projection		
<input type="checkbox"/> risque industriel		
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
- > L'immeuble est situé en zone de prescription

<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
oui non	
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
oui non	
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
oui non	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

<input checked="" type="checkbox"/> zone 1 très faible	<input type="checkbox"/> zone 2 faible	<input type="checkbox"/> zone 3 modérée	<input type="checkbox"/> zone 4 moyenne	<input type="checkbox"/> zone 5 forte
---	---	--	--	--

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
------------------------------	---

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

<input type="checkbox"/> NC*	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
------------------------------	------------------------------	---
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

<input type="checkbox"/> NC*	<input type="checkbox"/> à l'horizon de 30 ans	<input type="checkbox"/> à un horizon entre 30 et 100 ans
------------------------------	--	---
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente

<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
------------------------------	---

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par submersion marine

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	Mme Jacqueline CORDRON	
Acquéreur		
Date	09/01/2023	Fin de validité 09/07/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Pas-de-Calais

Adresse de l'immeuble : 39 AVENUE DU DOCTEUR QUETTIER 62600 BERCK SUR MER

En date du : 09/01/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	20/01/1988	25/02/1988	02/08/1988	13/08/1988	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	13/04/1990	
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	29/07/2003	02/08/2003	
Inondations et coulées de boue	23/07/2007	23/07/2007	20/02/2008	22/02/2008	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mme Jacqueline CORDRON

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

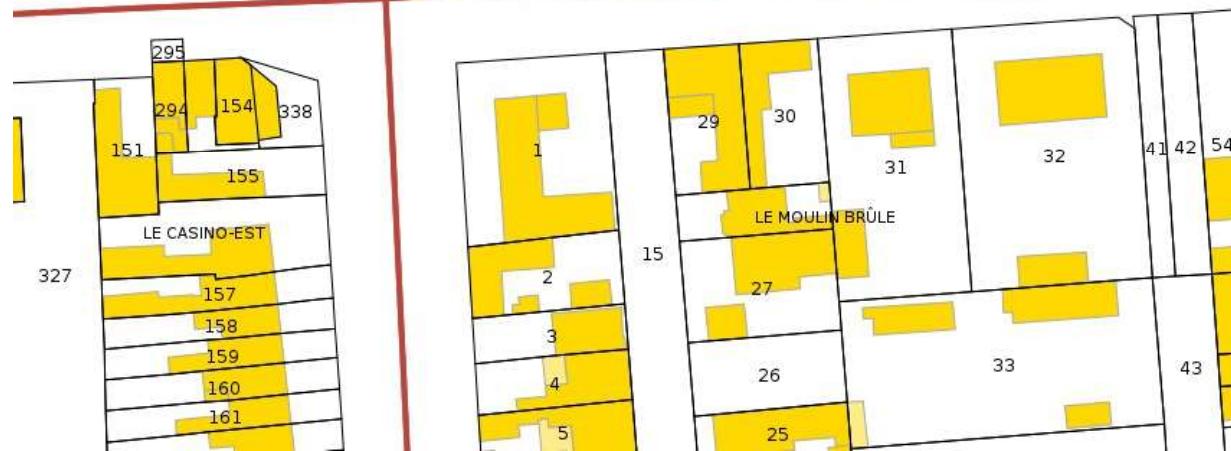
Département : Pas-de-Calais

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : BERCK SUR MER

IMG REPERE

Parcelles : CN 481, CN 482

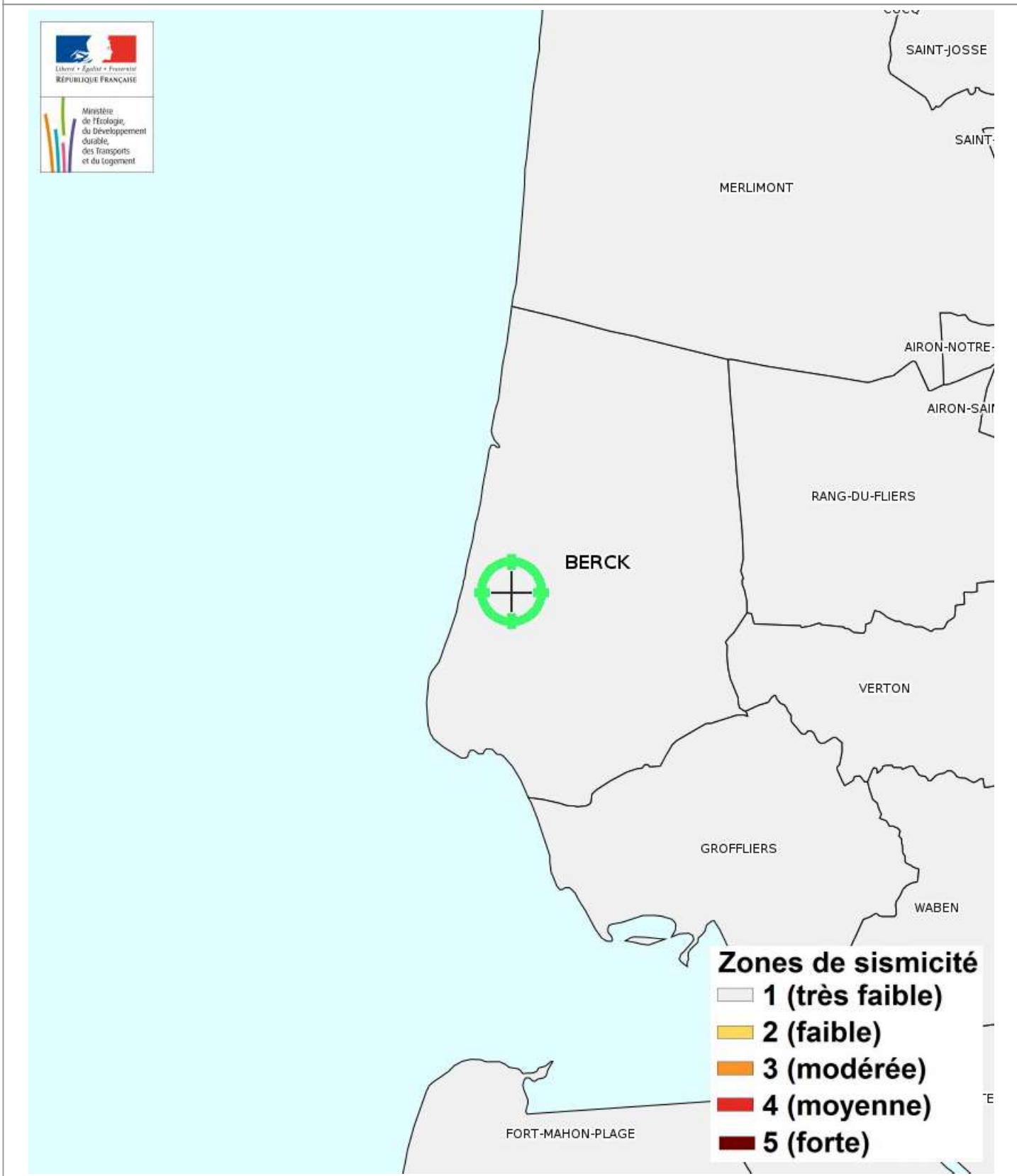


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Pas-de-Calais

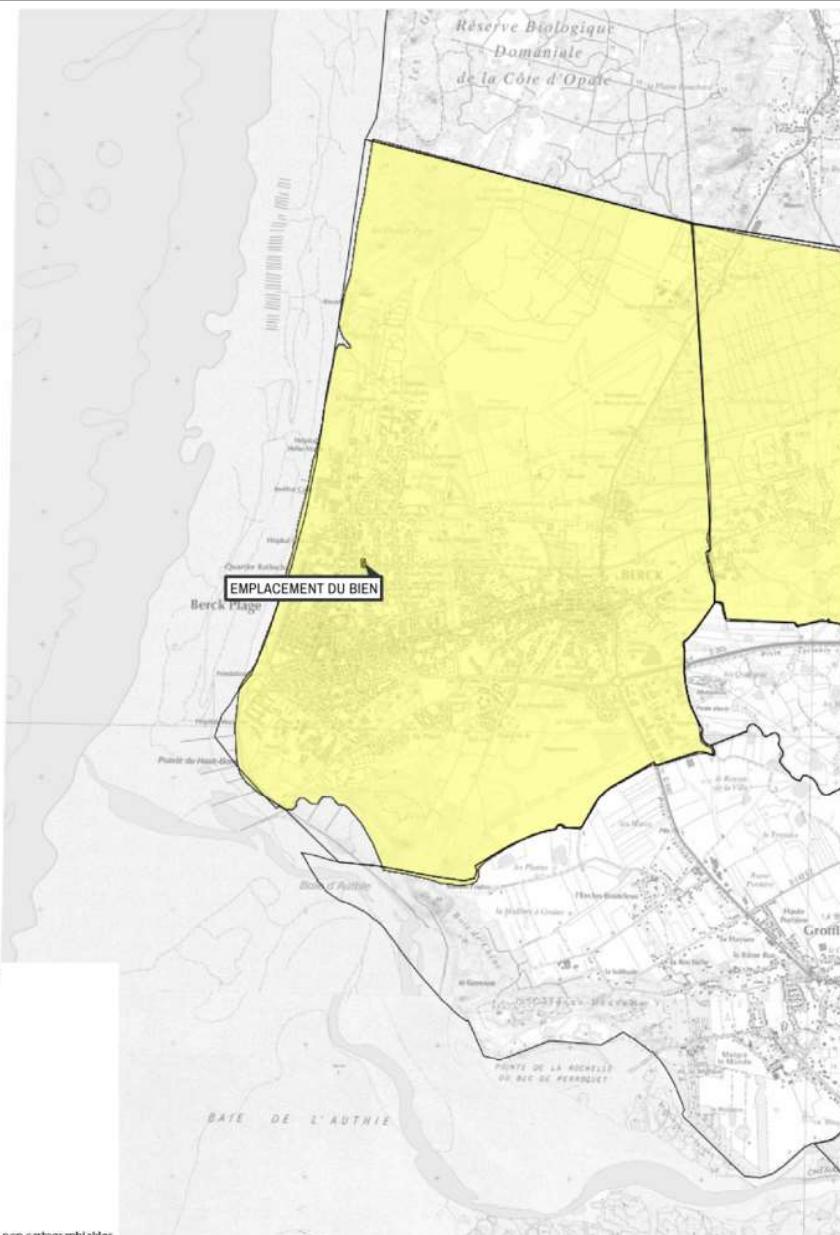
Commune : BERCK SUR MER

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

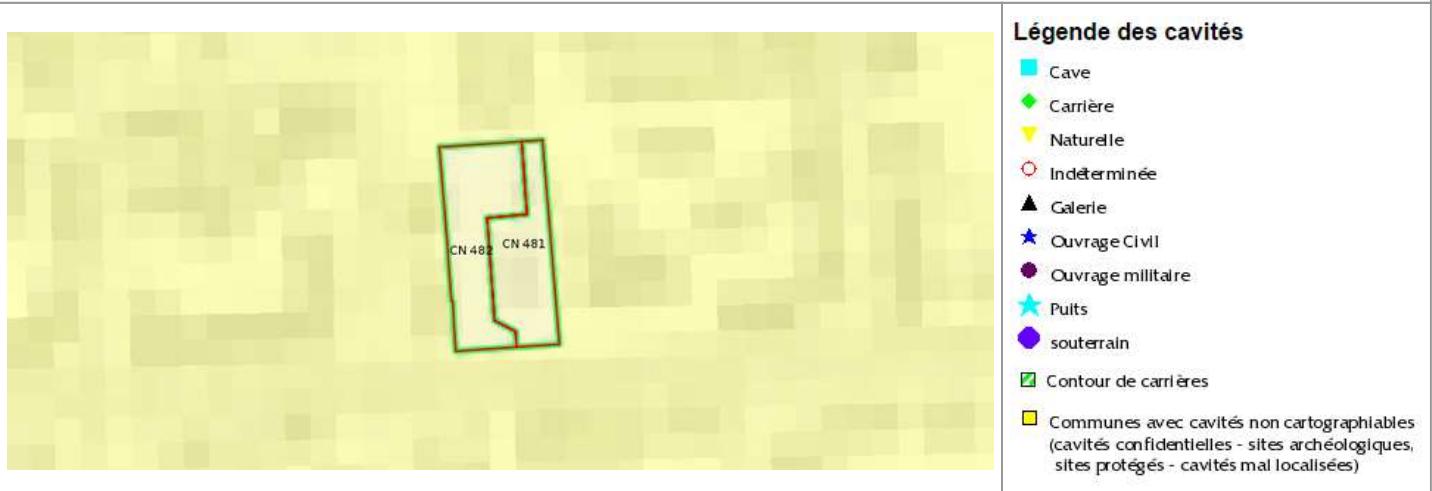
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

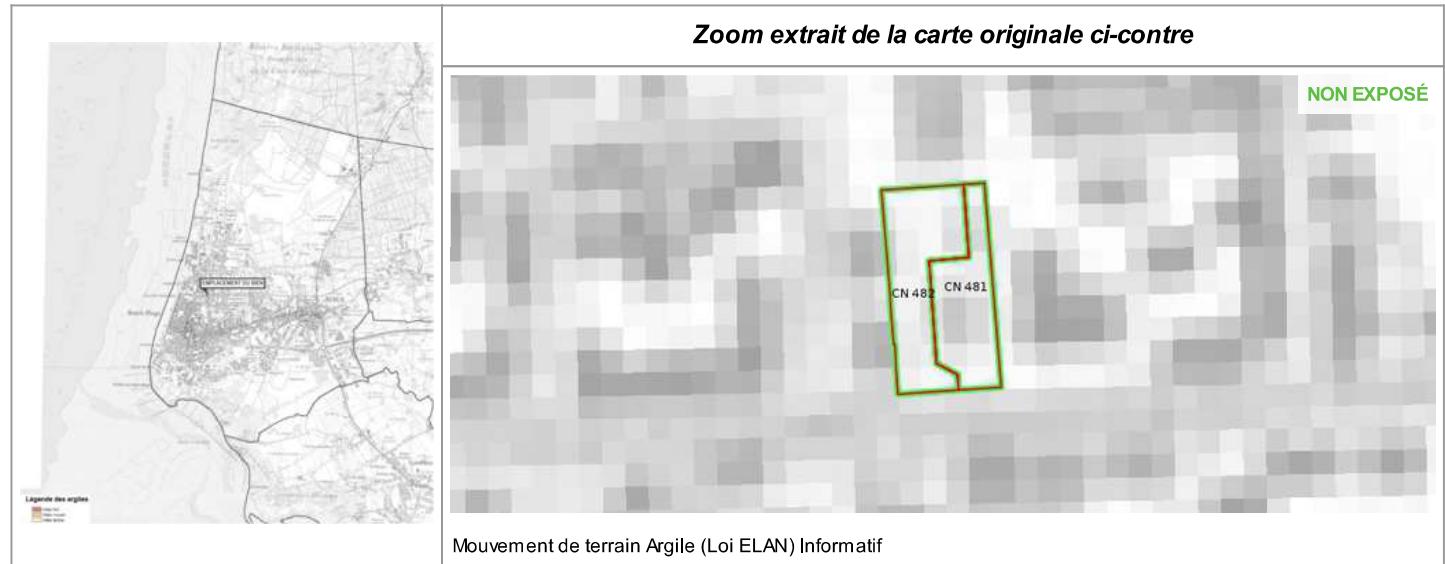
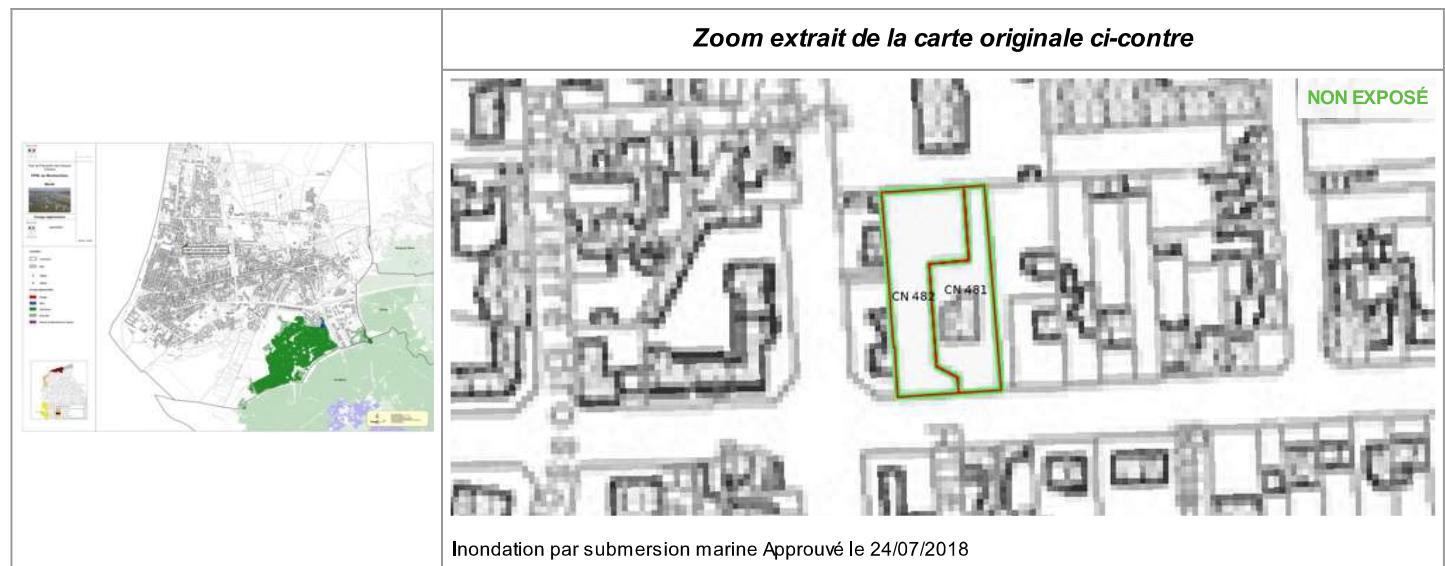
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



Direction départementale
des territoires et
de la mer du Pas-de-Calais

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques littoraux
du secteur du Montreuilois sur le territoire des communes de BERCK-SUR-MER,
CONCHIL-LE-TEMPLE, CUCQ, ETAPLES-SUR-MER, GROFFLIERS,
RANG-DU-FLIERS, SAINT-JOSSE, LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, VERTON et WABEN**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3, L.562-4, R.562-8 et R.562-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 11 avril 2016 dispensant le projet de plan de prévention des risques littoraux du Montreuilois de la production d'une évaluation environnementale respectivement pour les communes de BERCK-SUR-MER, CONCHIL-LE-TEMPLE, CUCQ, ETAPLES-SUR-MER, GROFFLIERS, RANG-DU-FLIERS, SAINT-JOSSE, LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, VERTON et WABEN ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 16 mai 2018 régularisant la décision du 11 avril 2016 et dispensant le projet de plan de prévention des risques littoraux du Montreuilois de la production d'une évaluation environnementale respectivement pour les communes de BERCK-SUR-MER, CONCHIL-LE-TEMPLE, CUCQ, ETAPLES-SUR-MER, GROFFLIERS, RANG-DU-FLIERS, SAINT-JOSSE, LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, VERTON et WABEN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du secteur du Montreuilois sur les communes de BERCK-SUR-MER, CONCHIL-LE-TEMPLE, CUCQ, ETAPLES-SUR-MER, GROFFLIERS, RANG-DU-FLIERS,

Annexes

Arrêtés

SAINT-JOSSE, LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, VERTON et WABEN ;

Vu l'avis du 6 mars 2017 du conseil municipal de la commune de CUCQ, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 9 mars 2017 du conseil municipal de la commune de RANG-DU-FLIERS, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 10 mars 2017 de la chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du 16 mars 2017 du conseil municipal de la commune de VERTON, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 27 mars 2017 du conseil municipal du TOUQUET-PARIS-PLAGE, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 3 avril 2017 de l'organe délibérant du département du Pas-de-Calais, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 6 avril 2017 de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois ;

Vu les avis favorables tacites des conseils municipaux des communes de BERCK-SUR-MER, CONCHIL-LE-TEMPLE, ETAPLES, GROFFLIERS, SAINT-JOSSE et de WABEN en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite de l'organe délibérant de la région Hauts-de-France, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite de l'organe délibérant du syndicat mixte du pays maritime et rural du Montreuillois, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du centre national de la propriété forestière, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille n° E17000034/59 du 13 mars 2017 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux du Montreuillois, conformément aux dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 et 9 du code de l'environnement sur les communes de

Annexes

Arrêtés

BERCK-SUR-MER, CONCHIL-LE-TEMPLE, CUCQ, ETAPLES-SUR-MER, GROFFLIERS, RANG-DU-FLIERS, SAINT-JOSSE, LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, VERTON et WABEN;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017 inclus, conformément aux dispositions des articles L.562-3, R.562-8 et R.562-9 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions du 11 juillet 2017 de la commission d'enquête ;

Vu les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques littoraux du Montreuillois, suite à l'enquête publique ;

Considérant que la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est chargée de l'instruction et de l'élaboration du projet de plan, par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux du secteur du Montreuillois ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le plan de prévention des risques littoraux du secteur du Montreuillois sur les communes de BERCK-SUR-MER, CONCHIL-LE-TEMPLE, CUCQ, ETAPLES-SUR-MER, GROFFLIERS, RANG-DU-FLIERS, SAINT-JOSSE, LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, VERTON et WABEN, tel qu'annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du code de l'environnement, est approuvé.

Article 2 – Le plan de prévention des risques littoraux du secteur du Montreuillois sur les communes de BERCK-SUR-MER, CONCHIL-LE-TEMPLE, CUCQ, ETAPLES-SUR-MER, GROFFLIERS, RANG-DU-FLIERS, SAINT-JOSSE, LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, VERTON et WABEN contient, conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement, les documents suivants, joints en annexe :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- des documents graphiques au 1/5000^{ème} reprenant les zones réglementées,
- des cartes de cotes de référence au 1/5000^{ème}.
- un règlement définissant les zones de risques différencier et les modalités applicables pour chaque zone,
- un bilan de la concertation et ses annexes.

Annexes

Arrêtés

Le plan comporte en outre les documents informatifs suivants :

- des cartes d'aléa au 1/10000^{ème},
- des cartes d'enjeux au 1/10000^{ème}.

Article 3 – Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques littoraux du secteur du Montreuillois approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les maires des communes concernées ou, selon le cas, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme annexeront, sans délai, le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, ou à la carte communale en application de l'article L.163-10 du même code.

Article 4 – Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, seront notifiés aux maires des communes concernées et aux présidents de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois, du syndicat mixte du pays maritime et rural du Montreuillois, du conseil régional des Hauts-de-France, du conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 5 – La copie de cet arrêté sera affichée pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois, du syndicat mixte du pays maritime et rural du montreuillois. Un certificat de chacun des maires et des présidents des établissements de coopération intercommunale concernés, attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à l'expiration du délai d'affichage.

Article 6 – Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement alinéa 2, dans les locaux :

- de chacune des mairies concernées,
- de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois
- du syndicat mixte du pays du maritime et rural du Montreuillois
- de la préfecture du Pas-de-Calais
- de la sous-préfecture de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer
- de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 7 – Mention du présent arrêté sera publiée dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy de Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Annexes

Arrêtés

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, les maires des communes concernées, les présidents de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois, du syndicat mixte du pays du pays maritime et rural du Montreuillois, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 24 JUIL. 2018

Le préfet



Fabien SUDRY

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Service De l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2018 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les communes d'Arras, de Béthune, de Bruay-la-Buissière, de Courcelles-lès-Lens, d'Esteville, de Frévent, d'Hénin-Beaumont, de Lens, de Meurchin, de Pont-à-Vendin et de Vis-en-Artois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les communes d'Arques, de Calais, de Coquelles, de Longfossé et de Maresquel-Ecquemicourt ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque d'inondation du bassin versant de la Liane et abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 mars 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation au titre des catastrophes naturelles sur la commune de Baincthun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 prescrivant un plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux et abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 portant prescription d'un plan de prévention du risque d'inondations de la vallée du Wimereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 prescrivant un plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Lawe et abrogeant l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 prescrivant un plan de prévention des risques inondation sur la vallée de la Lawe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 prescrivant un plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence et abrogeant l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur la vallée de la Clarence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 prescrivant un plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues et abrogeant l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation des pieds de coteaux des wateringues ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département du Pas-de-Calais concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement annexée à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 sus-visé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-du-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des communes du département du Pas-de-Calais concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe du présent arrêté.

Cette nouvelle liste remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté accompagnée de la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est adressée aux maires des communes concernées par la présente mise à jour et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Annexes

Arrêtés

Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet, les Sous-Prefêtes des arrondissements de Béthune et de Montreuil-sur-Mer, les Sous-Prefets des arrondissements de Boulogne-sur-Mer, de Calais, de Lens et de Saint-Omer, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRAS, le 1^{er} avril 2020

le Préfet,

SIGNÉ

Fabien SUDRY

Annexes

Arrêtés

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

insee	commune	PPR naturel			PPR technologique		PPR minier	zone de sismicité	zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		prescrit		approuvé	prescrit	approuvé				
		inondation	mouvement de terrain	inondation mouvement de terrain	inondation	mouvement de terrain	submersion marine			
62077	Bajus	in						Faible	1	
62076	Balinghem	in						Faible	1	
62079	Bancourt		Mvt					Faible	1	
62080	Bapaume							Faible	1	
62081	Baralle							Faible	1	
62082	Barastre		Mvt					Faible	1	
62083	Barlin	in						Faible	2	
62084	Barly		Mvt					Très faible	1	
62085	Basseux							Faible	1	
62086	Bavincourt							Très faible	1	
62087	Bayenghem-lès-Eperlecques							Faible	1	
62088	Bayenghem-lès-Seninghem							Faible	1	
62089	Bazinghen							Faible	1	
62090	Béalencourt	in						Faible	1	
62091	Beauducourt							Très faible	1	
62092	Beaufort-Blavincourt							Très faible	1	
62093	Beaulencourt							Faible	1	
62094	Beaumerle-Saint-Martin							Très faible	1	
62095	Beaumetz-lès-Aire							Faible	1	
62096	Beaumetz-lès-Cambrai							Faible	1	
62097	Beaumetz-lès-Loges							Faible	1	
62098	Beaurain		Mvt					Faible	1	
62099	Beaurainville							Très faible	1	
62100	Beauvoir-Wavans							Très faible	1	
62101	Beauvois							Très faible	1	
62102	Bécourt							Faible	1	
62103	Béhagnies							Faible	1	
62105	Belle-et-Houffert	in						Faible	1	
62104	Bellebrune	in						Faible	1	
62107	Bellinghem							Faible	1	
62106	Bellonne							Faible	1	
62107	Bénifontaine							Faible	2	
62108	Berk							Très faible	1	
62109	Bergueneuse	in						Faible	1	
62111	Berlencourt-le-Cauroy							Très faible	1	
62112	Berles-au-Bois							Très faible	1	
62113	Berles-Monchel							Faible	1	
62114	Bermicourt							Faible	1	
62115	Berneville		Mvt					Faible	1	
62116	Bernieulles	in						Faible	1	
62117	Berlincourt							Faible	1	
62118	Béthonsart	in						Faible	1	
62119	Béthune	in						Faible	2	
62120	Beugrin	in						Faible	1	
62121	Beugnâtre							Faible	1	
62122	Beugny							Faible	1	
62123	Beussent							Faible	1	
62124	Beulin							Très faible	1	
62125	Beuvrequen	in						Faible	1	
62126	Beuvry	in						Faible	2	
62127	Bezinghem	in						Faible	1	x
62128	Biache-Saint-Vaast							Faible	1	
62129	Bielvillers-lès-Bapaume							Faible	1	
62130	Bienvillers-au-Bois							Très faible	1	
62131	Bihucourt							Faible	1	
62132	Billy-Berclau							Faible	2	
62133	Billy-Montigny							Faible	2	
62134	Binmont							Faible	1	
62135	Blairville							Faible	1	
62137	Blangerval-Blangemont							Très faible	1	
62138	Blangy-sur-Ternoise	in						Faible	1	
62139	Blendeques							Faible	1	
62140	Bléquin							Faible	1	
62141	Blessy							Faible	1	
62142	Blingel	in						Faible	1	
62143	Bolles							Très faible	1	
62144	Boiry-Becquerelle		Mvt					Faible	1	
62145	Boiry-Notre-Dame							Faible	1	
62146	Boiry-Saint-Martin							Faible	1	
62147	Boiry-Sainte-Richarde		Mvt					Faible	1	
62148	Bols-Bernard							Faible	1	
62149	Boisdinghem							Faible	1	
62150	Boisjean							Faible	1	
62151	Boisieux-au-Mont							Très faible	1	
62152	Boisieux-Saint-Marc							Faible	1	
62153	Borny							Faible	1	
62154	Bonières							Très faible	1	
62155	Bonningues-lès-Ardres							Faible	1	
62156	Bonningues-lès-Calais	in						Faible	1	
62157	Boubiers-lès-Hesmond							Faible	1	
62158	Boubiers-sur-Canche							Très faible	1	
62159	Bouin-Plumaison							Très faible	1	
62160	Boulogne-sur-Mer	in						Faible	1	

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{er} AVRIL 2020
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET
TECHNOLOGIQUES**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R.563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques dans le département du Pas-de-Calais ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Liane révisé ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant du Wimereux ;

Vu l'arrêté du 4 février 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Vallée de la Clarence ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département du Pas-de-Calais concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement annexée à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 sus-visé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-du-Calais ;

ARRÈTE

Article 1 :

La liste des communes du département du Pas-de-Calais concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe du présent arrêté.

Cette nouvelle liste remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et la liste annexée sont adressées aux maires des communes concernées par la présente mise à jour et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée sont affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexes

Arrêtés

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras, le directeur de cabinet, les Sous-Préfètes des arrondissements de Béthune, de Boulogne-sur-Mer et de Calais, les Sous-Préfets des arrondissements de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

14 AVR. 2022

ARRAS, le

le Prefet,

Louis LE FRANC

Annexes

Arrêtés

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Majeur	Zone de séismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols				
		Précrit			Approuvé			Précrit	Approuvé								
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine										
62062	Avesnes				In						Faible	1					
62063	Avesnes-Le-Comte										Faible	1					
62064	Avesnes-Les-Bapaume		Mvt								Faible	1					
62065	Avion	In									Faible	2					
62066	-Avondance										Faible	1					
62067	Avrout										Faible	1					
62068	Ayette										Faible	1					
62069	Azincourt										Faible	1					
62070	Bailleul-Aux-Comtaires				In						Faible	1					
62071	Bailleul-Les-Pernes				In						Faible	1					
62072	Bailleulmont										Très faible	1					
62073	Bailleul-Sir-Berthout										Faible	1					
62074	Bailleulval										Très faible	1					
62075	Bainchun				In						Faible	1					
62076	Beinghen										Faible	1					
62077	Bejus				In						Faible	1					
62078	Belinghem				In						Faible	1					
62079	Bancourt		Mvt								Faible	1					
62080	Bapaume										Faible	1					
62081	Baraile										Faible	1					
62082	Barastre		Mvt								Faible	1					
62083	Bartin				In						Faible	2					
62084	Barly		Mvt								Très faible	1					
62085	Basseux										Faible	1					
62086	Bavincourt										Très faible	1					
62087	Bayenghem-Les-Eperlecques										Faible	1					
62088	Bayenghem-Les-Seninghem				In						Faible	1					
62089	Bazinghen										Faible	1					
62090	Beaumontcourt	In									Très faible	1					
62091	Beaufricourt										Très faible	1					
62092	Beaufort-Blavincourt										Très faible	1					
62093	Beaulencourt										Faible	1					
62094	Beaumerie-Saint-Martin				In						Très faible	1					
62095	Beaufort-Les-Aire										Faible	1					
62096	Beaumetz-Les-Cambrai										Faible	1					
62097	Beaumetz-Les-Loges										Faible	1					
62098	Beaurains		Mvt								Faible	1					
62100	Beaurainville				In						Très faible	1					
62101	Beauvois										Très faible	1					
62102	Becourt										Faible	1					
62103	Behagnies										Faible	1					
62104	Bellebrune			In							Faible	1					
62105	Belle-El-Houlihof			In							Faible	1					
62106	Bellonne										Faible	1					
62107	Benfontaine										Faible	2					
62108	Berk						SubM				Très faible	1					
62109	Bergueneuse	In									Faible	1					
62111	Berlencourt-Le-Cauroy										Très faible	1					
62112	Berles-Au-Bois										Très faible	1					
62113	Berles-Monchel										Faible	1					
62114	Bernicourt										Faible	1					
62115	Bemerville		Mvt								Faible	1					
62116	Bemieulles	In									Faible	1					
62117	Berlincourt										Faible	1					
62118	Bethonard			In							Faible	1					
62119	Bethune			In				To, Th, Sp			Faible	2					
62120	Beugn			In							Faible	1					
62121	Beugnatre										Faible	1					
62122	Beugny										Faible	1					
62123	Beussent										Faible	1					
62124	Beutin			In							Très faible	1					
62125	Beuvrequen	In									Faible	1					
62126	Bevry			In							Faible	2					
62127	Bezingham	In						To, Th, Sp			Faible	1					
62128	Bache-Saint-Vaast										Faible	1	X				
62129	Bieville-Les-Bapaume										Faible	1					
62130	Bienvillers-Au-Bois										Très faible	1					
62131	Bihucourt										Faible	1					
62132	Billy-Berclau										Faible	2					
62133	Billy-Montigny										Faible	2					
62134	Bimont										Faible	1					
62135	Blainville										Faible	1					
62137	Blangerval-Blangemont										Très faible	1					

Page 2

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
 Professionnels - Souscription gestion
 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
 ENTREPRISE ET DIRIGEANT
 n° AP559256

MEDIA IMMO
 124 RUE LOUIS BAUDOIN
 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 20 décembre 2022

Generali l'atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
 124 RUE LOUIS BAUDOIN
 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consecutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consecutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentielles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FSIP0019 / 4976296

1/ 2



Generali l'atteste, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
 Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pecuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Defense Penale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

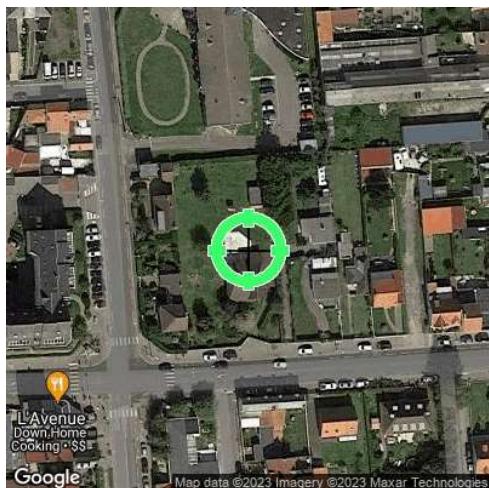
FSIP0019 / 497576296

2/ 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

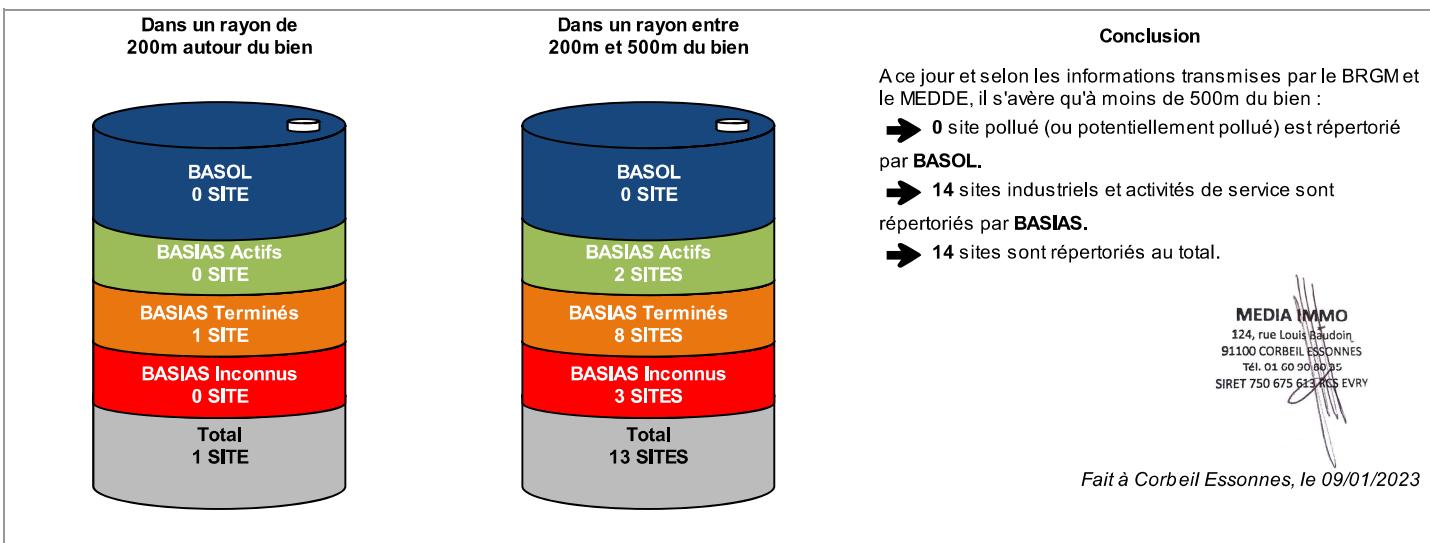
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL BERNARD RAMON
Numéro de dossier	2021 00929 VENTE CODRON/SIGLA NEUF
Date de réalisation	09/01/2023

Localisation du bien	39 AVENUE DU DOCTEUR QUETTIER 62600 BERCK SUR MER
Section cadastrale	CN 481, CN 482
Altitude	7.06m
Données GPS	Latitude 50.41117 - Longitude 1.568753

Désignation du vendeur	Mme Jacqueline CORDRON
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

► **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles apposant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

► **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

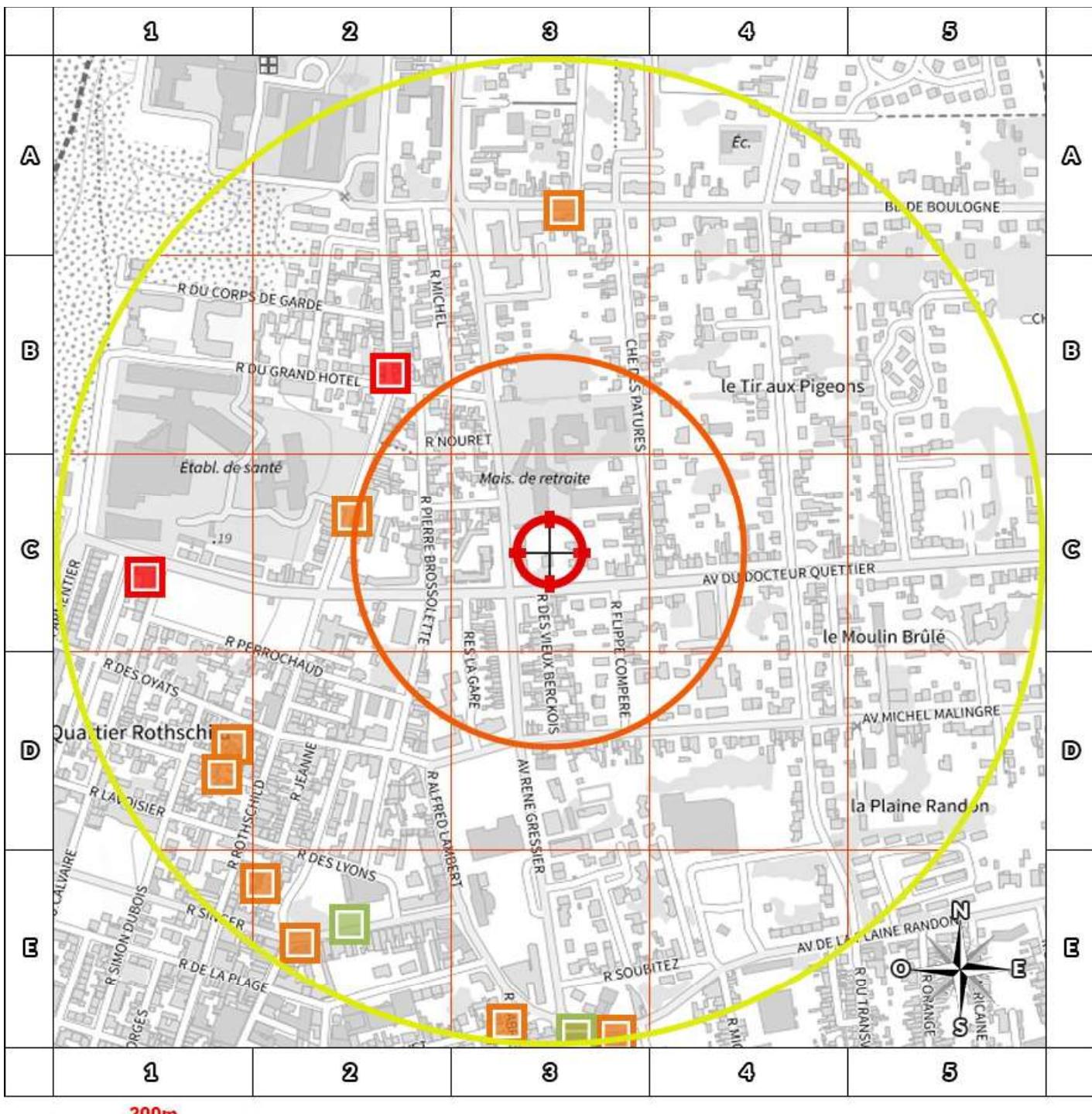
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- +○ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ●, ■, ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

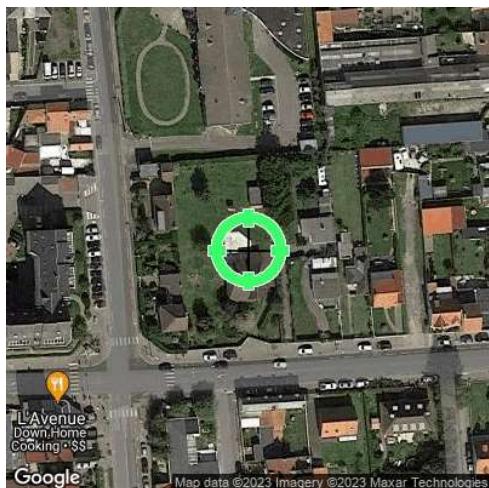
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C2	Desaer Gustave. Atelier de mécanique	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, matériel médico-chirurgical et d'orthopétrie	124, rue de Rothschild BERCK	200 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B2	Pecher Alphonse, Atelier de chromage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Rue du grand Hotel BERCK	240 m
A3	Fernagut Jean Pierre Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	34, rue Michel BERCK	343 m
D1	Dubois Frères Autos-Garage / station Shell	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	69, rue de Rothschild et 1, rue Traversière BERCK	373 m
D1	Ets Delcloy et Fils Dépôt de charbon, fuel	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	67, rue Rothschild BERCK	398 m
C1	P. GUILBERT succ. à Alphonse MARY Garage du Littoral	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	84, rue du Calvaire BERCK	406 m
E2	Mignard Jean. Atelier d'orthopétrie	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, matériel médico-chirurgical et d'orthopétrie	9 et 11, avenue du général De Gaulle BERCK	425 m
E2	Zagatti Mario. Atelier de faonnage de celluloid (orthopétrie)	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, matériel médico-chirurgical et d'orthopétrie	48 bis, rue Rothschild BERCK	442 m
E2	Ets Dupotet-Dulac Atelier de faonnage de celluloid (orthopétrie)	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, matériel médico-chirurgical et d'orthopétrie	21, Av de la gare (devenue Avenue du Général De Gaulle) BERCK	467 m
E3	Roelens Camille. Transport	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	39, rue Constantine BERCK	478 m
E3	Sté Berck poids lourds. Garage et station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	3, Av de la plaine Rendon BERCK	487 m
E3	Maquenne L. (1902) Blanchisserie Parisienne	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z, Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	12, rue d'Arsonval BERCK	492 m
E3	Merlent Pierre. Atelier de fabrication d'appareils orthopédiques	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, matériel médico-chirurgical et d'orthopétrie	17, rue d'Arsonval BERCK	497 m
E3	Mionnet Victor. Atelier de serrurerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Fabrication de coutellerie	16, rue d'Arsonval BERCK	497 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Delanque Centrale thermique	Centrale électrique thermique	BERCK
Cavart Lucien Forge, serrurerie	Fabrication de coutellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	rue Gracieuse devenue rue Etienne d'Orves BERCK
M. Deplanque Usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	BERCK
Mme Lucienne Callew aert-Lecointe Dépôt de ferrailles	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	rue des Fours BERCK

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL BERNARD RAMON
Numéro de dossier	2021 00929 VENTE CODRON/SIGLA NEUF
Date de réalisation	09/01/2023
Localisation du bien	39 AVENUE DU DOCTEUR QUETTIER 62600 BERCK SUR MER
Section cadastrale	CN 481, CN 482
Altitude	7.06m
Données GPS	Latitude 50.41117 - Longitude 1.568753
Désignation du vendeur	Mme Jacqueline CORDRON
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

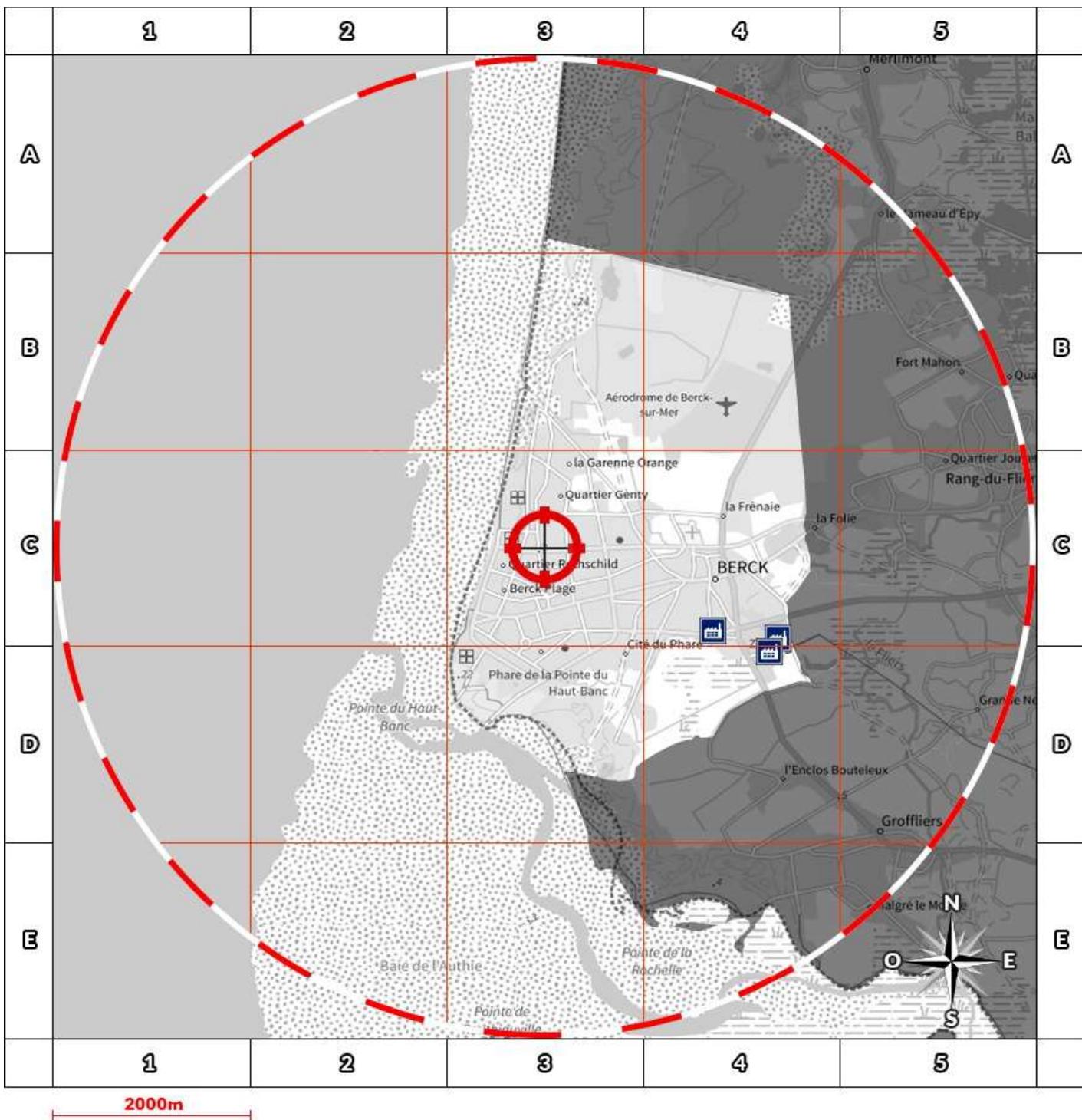
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de BERCK SUR MER



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4,...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

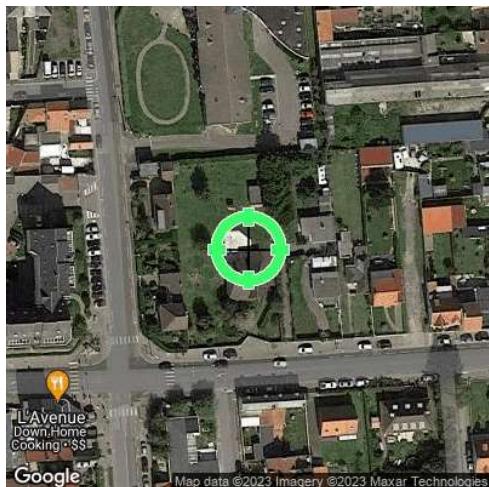
Commune de BERCK SUR MER

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à moins de 5000m du bien</i>					
C4	Coordonnées Précises	ALLIANCE ELABORES	47 RUE BEAUCHENE 62600 BERCK	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
C4	Coordonnées Précises	PIN-FLOC	ZAC de la Vigogne rue des Argousiers 62600 BERCK	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
D4	Coordonnées Précises	STATION TRANSIT BERCK	Zone Industrielle de la Vigogne 62600 BERCK	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BERCK SUR MER			

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL BERNARD RAMON
Numéro de dossier	2021 00929 VENTE CODRON/SIGLA NEUF
Date de réalisation	09/01/2023
Localisation du bien	39 AVENUE DU DOCTEUR QUETTIER 62600 BERCK SUR MER
Section cadastrale	CN 481, CN 482
Altitude	7.06m
Données GPS	Latitude 50.411169932396 - Longitude 1.5687533444452
Désignation du vendeur	Mme Jacqueline CORDRON
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.



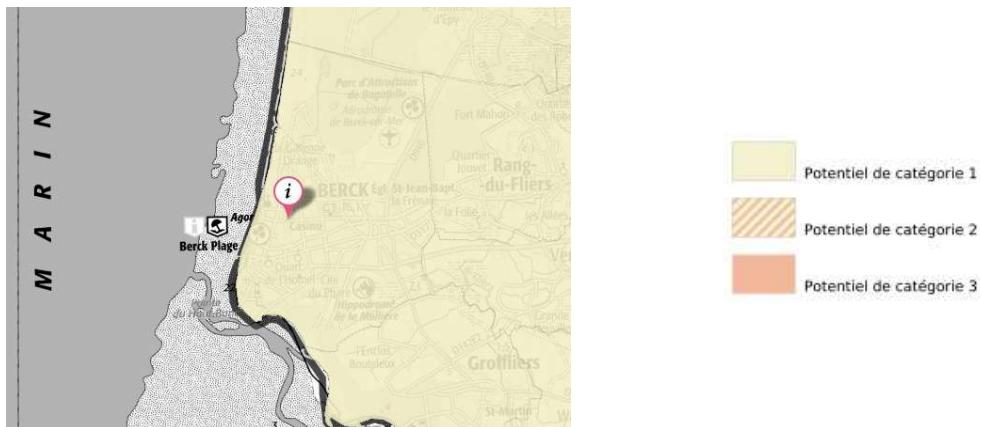
Mieux connaître les risques sur le territoire

Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	1 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

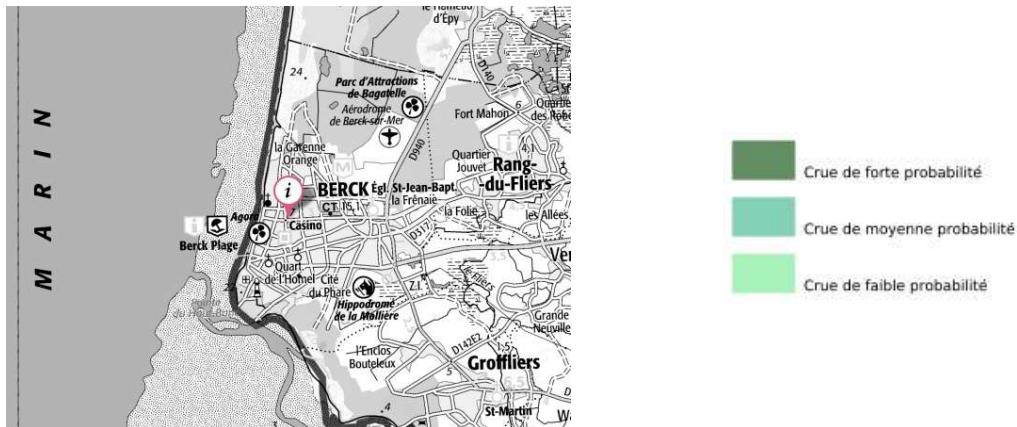
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



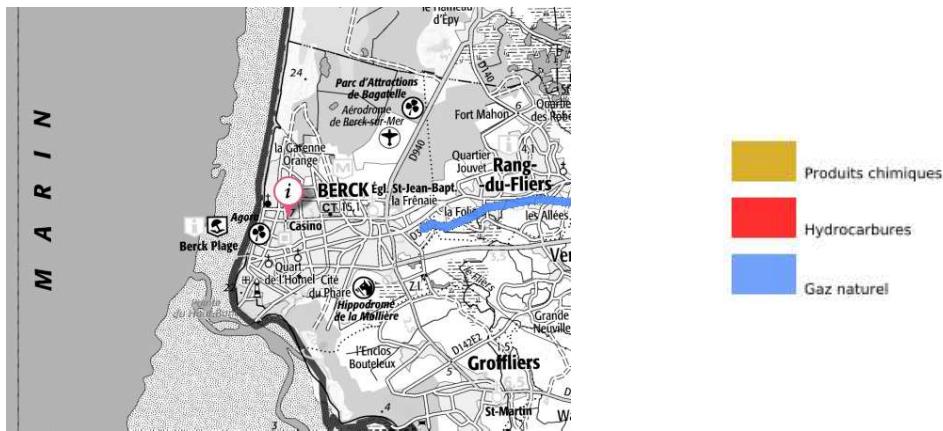
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



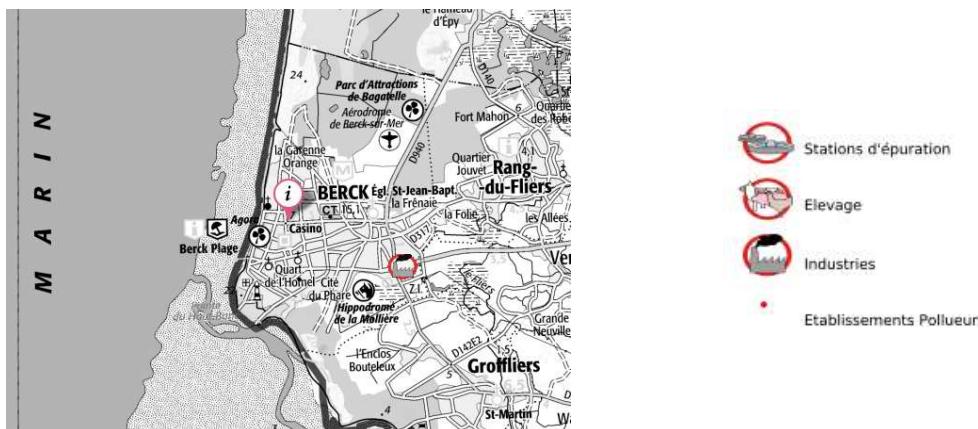
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



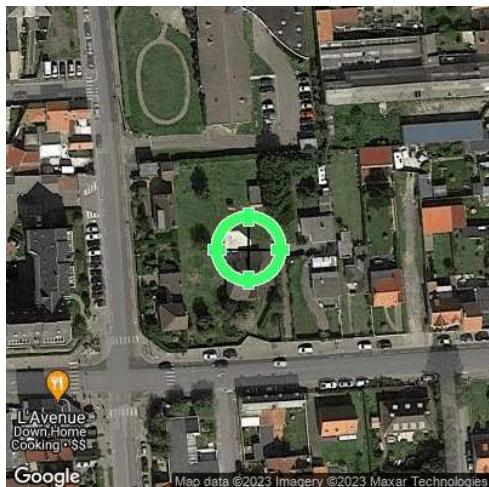
Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL BERNARD RAMON
Numéro de dossier	2021 00929 VENTE CODRON/SIGLA NEUF
Date de réalisation	09/01/2023
Localisation du bien	39 AVENUE DU DOCTEUR QUETTIER 62600 BERCK SUR MER
Section cadastrale	CN 481, CN 482
Altitude	7.06m
Données GPS	Latitude 50.41117 - Longitude 1.568753
Désignation du vendeur	Mme Jacqueline CORDRON
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	CN 481, CN 482
------------	----------------

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
39 AVENUE DU DOCTEUR QUETTIER
62600 BERCK SUR MER

Cadastre
CN 481, CN 482

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹
forte

zone B²
forte

zone C³
modérée

zone D⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BERCK SUR MER

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Mme Jacqueline CORDRON

Acquéreur

Date

09/01/2023

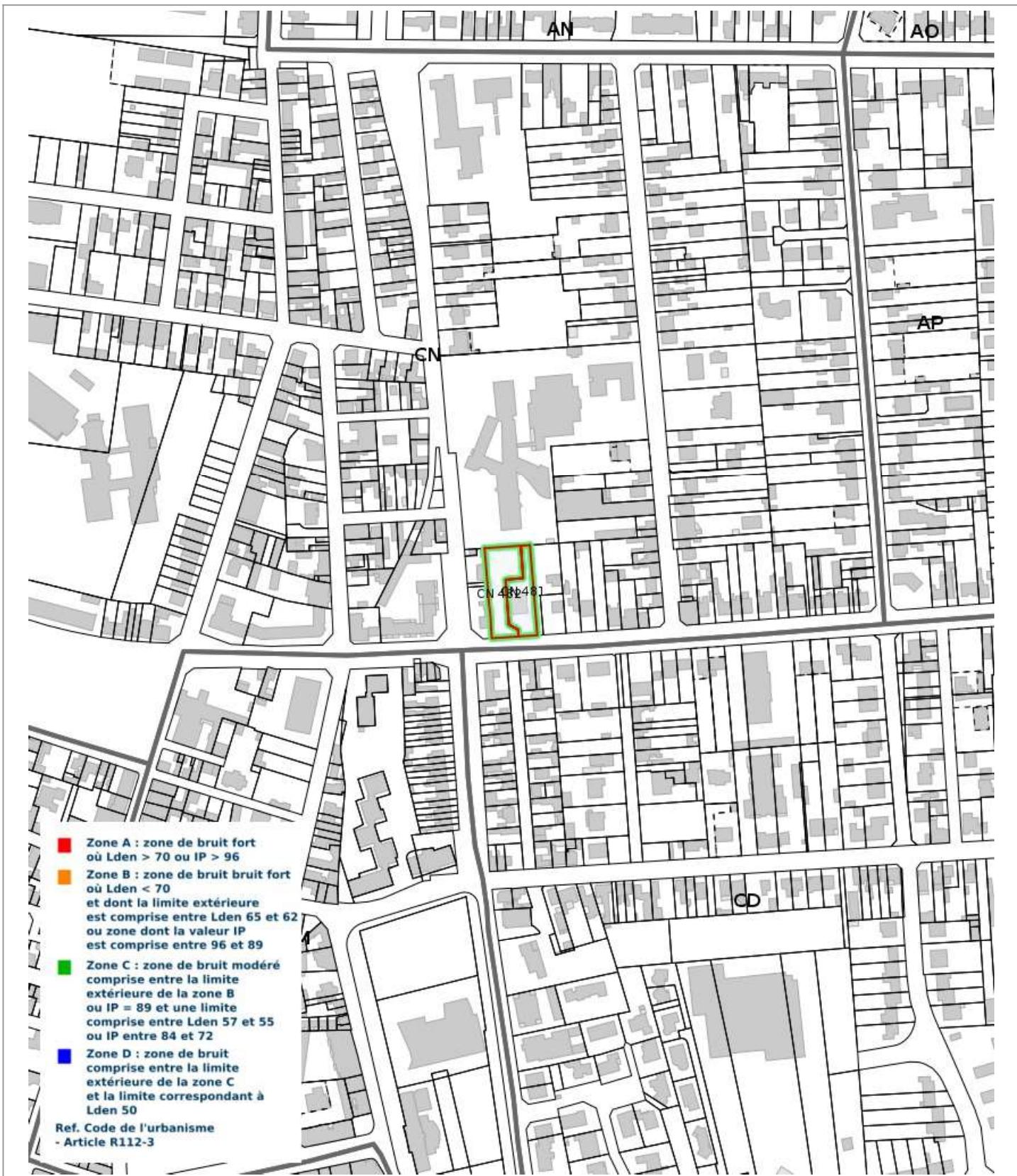
Fin de validité

09/07/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées		si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil		
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes		sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants		si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores		

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004